

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0837

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Démolition partielle de la résidence Alexandre Ribot - Fonds de concours à l'Opac de Villeurbanne**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 49 028,52 € nets de taxes à la démolition partielle de la résidence Alexandre Ribot située sur la commune de Villeurbanne.

La résidence Alexandre Ribot fait partie du patrimoine de l'Opac de Villeurbanne dans le quartier des Buers à Villeurbanne et dans lequel la totalité des logements sociaux (plus de 1 100) a été réhabilitée ces dernières années. Elle compte, à ce jour, 109 logements desservis par six montées d'escaliers et autant d'entrées indépendantes depuis des travaux en 1999.

Ces travaux avaient pour but de réduire les très fortes nuisances liées au stationnement de groupes importants dans des halls alors de grande taille.

On a constaté une nette amélioration dans ce domaine, mais les entrées des 102 et 104 rue du 8 mai restent trop peu visibles et de ce fait, insécurisées. En effet, un petit retour de bâtiment, comportant dix logements (entiers ou en partie) masque complètement cette partie de la résidence et favorise les regroupements délictueux.

Ces dix logements, par ailleurs, sont caractérisés par un empilement de cinq grands et très grands logements (T4 à T7) et des cinq très petits logements (T1), provoquant une cohabitation très difficile entre des personnes seules et souvent psychologiquement fragiles et des familles nombreuses. Cet état de fait a provoqué une vacance importante et actuellement l'ensemble des grands logements sont vides.

Il a donc été proposé, dans le cadre du contrat de ville de Villeurbanne, la démolition de ce retour, provoquant la suppression de cinq grands logements et la restructuration des cinq petits (qui resteront des T1).

Cette opération dont le coût total est évalué à 259 497,96 € TTC, avec une participation communautaire de 49 028,52 €, est conduite par l'Opac de Villeurbanne qui en assure la maîtrise d'ouvrage.

Il est donc proposé au Bureau de voter un fonds de concours dans le cadre du plan de financement suivant :

- Etat	81 514,49 €
- Conseil général	49 028,52 €
- communauté urbaine de Lyon	49 028,52 €
- commune de Villeurbanne	28 026,84 €
- Opac de Villeurbanne	51 899,59 €
total (travaux et frais financiers)	<u>259 497,96 €</u>

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à l'Opac de Villeurbanne d'une participation financière de 49 028,52 € nets de taxes pour la démolition partielle de la résidence Alexandre Ribot à Villeurbanne.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre l'Opac de Villeurbanne et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 651 570 - fonction 824 - opération 0271.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,